



R.138/38/15

**LA PROMOTION DE LA DEMOCRATIE ET DE L'ETAT DE DROIT EN VUE D'ASSURER  
LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT DANS LES PAYS AFRICAINS**

*Résolution adoptée par la 38<sup>ème</sup> Conférence (Bissau, 6 décembre 2015)*

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 38<sup>ème</sup> Conférence à Bissau (Guinée-Bissau) les 5 et 6 Décembre 2015,

*Rappelant* les dispositions pertinentes des résolutions antérieures de l'union Parlementaire Africaine et des autres organisations interparlementaires et internationales relatives à la promotion de l'Etat de droit et de la démocratie ;

*Souscrivant* au « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » adopté au sommet des nations unies le 25 septembre 2015, programme qui comporte 17 Objectifs de développement durable (ODD), dont l'objectif n°16 : promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques, l'accès de tous à la justice et des institutions efficaces ; ces objectifs ont été conçus pour parachever d'ici à 2030 les efforts entamés dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;

*Réaffirmant* l'importance du respect par les Etats des droits de l'homme et des libertés fondamentales conformément au droit international consacré par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance entrée en vigueur en février 2012 ;

*Rappelant* l'engagement des Etats contenu dans la Déclaration du Millénaire à ne ménager aucun effort pour promouvoir la démocratie et l'Etat de droit ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

*Soulignant* que l'Etat de droit, la démocratie et le développement durable sont fortement interdépendants et se renforcent mutuellement ;

*Convaincue* que la promotion de l'Etat de droit est indispensable à la croissance économique et au développement durable ;

*Considérant* que l'Etat de droit, la démocratie et les institutions de l'Etat se développent dans un environnement de paix et de sécurité ;

*Réaffirmant* que les situations de conflits constituent pour les pays un obstacle majeur à la promotion de la démocratie et de l'Etat de droit, donc du développement durable ;

*Considérant* que l'Etat de droit, la démocratisation et le processus de développement économique doivent aller de pair et qu'ils représentent des facteurs d'une paix durable ;

*Consciente* de la nécessité de l'Etat de droit et de la démocratie en tant qu'éléments clés de la prévention des conflits et de maintien de la paix ;

*Insistant* sur l'importance de l'Etat de droit, d'une part, pour garantir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la sécurité et la stabilité, la bonne gouvernance, la sécurité des investissements, les échanges économiques et commerciaux, et d'autre part, pour lutter contre la corruption, la criminalité organisée et tous les types de trafic illicite, y compris de drogues et d'armes, ainsi que la traite des êtres humains ; ces actions étant à la base du développement politique, économique, social et environnemental des États ;

*Soulignant* que l'Etat de droit favorise l'élimination de la pauvreté et assure la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

*Réaffirmant* que la démocratie, en tant que système politique fondé sur la défense des droits et des libertés, est un facteur de redistribution des produits de la croissance ;

*Considérant* que la société civile est un acteur indispensable pour la paix, la démocratie et le développement économique et social ;

*Affirmant* également que l'Etat de droit constitue le fondement de la démocratie et se développe par notamment une justice indépendante, des institutions représentatives, une administration comptable de son action, une société civile participative et des médias indépendants ;

*Mettant l'accent* sur la nécessité de renforcer les systèmes judiciaires et de lutter contre la corruption et l'impunité en vue de promouvoir l'Etat de droit ;

*Convaincue* que la démocratie, en favorisant l'intégration des acteurs sociaux et économiques du développement et en permettant à la majorité des citoyens de participer aux décisions et d'avoir accès aux crédits publics, constitue un facteur déterminant du développement durable ;

*Soulignant* le rôle important des femmes et des jeunes dans le renforcement de la démocratie ;

*Affirmant* que les femmes, les jeunes et les enfants sont les premières victimes d'une carence en matière d'Etat de droit et de démocratie entraînant ainsi une marginalisation qui a un effet négatif sur la croissance économique, le bien-être social et sur le développement durable ;

*Considérant* que les changements anticonstitutionnels constituent une atteinte grave à l'Etat de droit et à la gouvernance démocratique ;

*Notant* l'importance de la transparence et de la responsabilité des systèmes électoraux ainsi que de l'indépendance des organes chargés de la conduite et de la vérification d'élections libres, justes et régulières, fondées sur la bonne gouvernance ;

1. *Invite* les Etats africains à créer les conditions permettant d'assurer le respect des libertés fondamentales, éléments essentiels à l'émergence de sociétés pluralistes et de gouvernements représentatifs, fondements de toute démocratie.
2. *Engage* les parlements des pays africains à renforcer son pouvoir législatif et son système de contrôle et de contreponds qui permettent à la démocratie et à l'Etat de droit de s'épanouir.
3. *Exhorte* les Parlements à inscrire dans leurs priorités la valorisation de l'enseignement et de la formation technique qui permet l'acquisition du savoir-faire et contribue à répondre aux besoins de l'économie et du commerce, donnant ainsi aux pays africains la possibilité d'établir des partenariats, d'être compétitifs, d'assurer leur pérennité et de relever le niveau de vie des populations en Afrique.
4. *Invite* les Parlements à adopter des lois électorales permettant, d'une part, d'améliorer les mécanismes électoraux avec l'utilisation des technologies de l'information et de communications, et d'autre part, de garantir réellement l'impartialité, la promptitude et l'indépendance d'action des organismes, des tribunaux ou des autres instances chargées de la conduite, de la surveillance et de la vérification des élections.
5. *Appelle instamment* les gouvernements des pays africains à prendre les mesures nécessaires visant à fournir des services garants de l'état de droit de manière juste, efficace et non discriminatoire ; les femmes, les jeunes, les enfants et tous les groupes vulnérables doivent avoir pleinement accès à ces services conformément à leurs droits et à leurs besoins .
6. *Exhorte* les Etats africains à s'engager dans des politiques visant à promouvoir la démocratie et l'Etat de droit à travers notamment :
  - la promotion de la bonne gouvernance et des normes démocratiques ;
  - l'alternance pacifique au pouvoir ;
  - le renforcement institutionnel et le développement des capacités aux niveaux des gouvernements et des parlements ;
  - l'approfondissement du respect des libertés fondamentales et des droits humains ;
  - la mise en place de réformes administratives et de la fonction publique ;

- 
- l'adoption d'une politique de décentralisation et de déconcentration effective au plan administratif du pouvoir de l'Etat central au niveau local ;
  - la garantie d'un pouvoir judiciaire indépendant et d'une justice équitable ;
  - la participation de la société civile, du secteur privé et des citoyens, particulièrement des jeunes et des femmes, à la vie politique, économique et sociale ;
  - la lutte contre la corruption et l'impunité ;
  - le développement de la culture de paix ;
  - le rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement ;
  - la protection de l'environnement ;
  - la sécurité des investissements nationaux et étrangers ;
  - la promotion d'une agriculture prospère qui assure au peuple une alimentation quantitative et qualitative durable.
7. *Appelle* les gouvernements à mettre en place, à renforcer et à développer des mécanismes susceptibles de réduire la pauvreté en tenant compte d'une utilisation rationnelle des ressources.
8. *Invite* les Etats à œuvrer en vue de la participation des femmes à la prise de décision, et à veiller à l'équilibre entre hommes et femmes dans la représentation à tous les niveaux.
9. *Encourage* l'action des organisations civiles qui jouent un rôle important dans le renforcement de l'Etat de droit en aidant les citoyens à faire valoir leurs droits auprès des autorités publiques.
10. *Exhorte* les Etats à incorporer dans leurs politiques de développement durable les principes de la gouvernance démocratique tels que la participation, la transparence, l'obligation de rendre compte de la gestion des affaires publiques.
11. *Appelle* les gouvernements à veiller à ce que le système judiciaire soit indépendant, efficace et compétent offrant des moyens légitimes et pacifiques pour régler les différends, établir les responsabilités et assurer la réparation des dommages .
12. *Prie* les Etats de s'assurer que toutes les lois et les systèmes de justice soient conformes aux normes et règles internationales.
13. *Encourage* les Etats africains à promouvoir davantage l'Etat de droit à travers notamment le renforcement des institutions judiciaires en veillant à ce qu'elles soient accessibles, répondent aux besoins et aux droits de tous les citoyens et favorisent la cohésion sociale et la prospérité économique.

14. *Insiste* sur l'importance de l'Etat de droit en tant qu'élément important de prévention des conflits, de maintien de la paix et de règlement des conflits.
  15. *Exhorte* les Etats à prendre les dispositions nécessaires et appropriées afin que l'ordre constitutionnel soit respecté particulièrement en matière de transfert de pouvoir.
  16. *Invite* les Etats africains à recourir aux vertus du dialogue et au règlement pacifique des différends afin de préserver et de renforcer l'état de droit et les acquis démocratiques aux niveaux national, régional et international.
  17. *En appelle* au renforcement de la coopération internationale aux fins de lutter contre le trafic de drogue et de blanchiment d'argent, la traite d'êtres humains, le trafic d'armes, et contre toutes les activités criminelles qui compromettent le développement durable et vont à l'encontre de l'Etat de droit.
  18. *Demande* à la communauté internationale ainsi qu'aux institutions financières internationales et régionales de soutenir les Etats africains engagés dans des processus démocratiques et de normalisation de la vie politique et économique à travers d'une part, le renforcement de l'aide publique au développement (APD) et, d'autre part, la mise en place de programmes ciblés visant à aider les pays concernés à réaliser les objectifs de développement durable (ODD) et à promouvoir la démocratie et l'Etat de droit.
-